



Berne, le 19 juin 2020

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la TVA (développements futurs de la TVA) et de l'OTVA:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur la TVA (développements futurs de la TVA) et de l'ordonnance sur la TVA auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le 12 octobre 2020.

Le projet comprend diverses modifications de la **loi sur la TVA**, notamment en matière d'assujettissement, de décompte de l'impôt et de garantie de l'impôt. Les modifications les plus importantes sont les suivantes:

- pour toutes les ventes effectuées par le biais de plateformes Internet de vente par correspondance, ce sont les plateformes, et non les entreprises étrangères de vente par correspondance, qui seront assujetties (mise en œuvre de la motion Vonlanthen 18.3540). Les envois de plateformes et d'entreprises de vente par correspondance assujetties qui ne respectent pas leurs obligations peuvent être frappés d'une interdiction d'importation ou détruits;
- l'option d'un décompte annuel avec paiement d'acomptes sera introduite;
- toutes les livraisons et prestations de services que des entreprises étrangères fournissent sur le territoire suisse à des entreprises assujetties seront soumises à l'impôt sur les acquisitions;
- le transfert sur territoire suisse de droits d'émission, de certificats et similaires sera soumis à l'impôt sur les acquisitions;
- la loi présumera désormais qu'un paiement désigné comme subvention par une collectivité publique est également une subvention sous l'angle de la législation sur la TVA (mise en œuvre de la motion CER 16.3431);
- les produits d'hygiène menstruelle seront soumis au taux réduit (mise en œuvre de la motion Maire 18.4205).



Le projet comprend en outre une modification de l'**ordonnance sur la TVA**. Il s'agit d'une solution transitoire jusqu'à ce qu'entre en vigueur en Suisse l'assujettissement à l'impôt sur les acquisitions du transfert de droits d'émission, certificats et similaires.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet mis en consultation.

Le dossier est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante dans le délai imparti:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Nous vous saurions également gré de bien vouloir nous communiquer les noms et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Pour toute question ou information complémentaire, M. Beat Spicher, chef de projet (tél. 058 465 77 04), et Mme Rosemarie Binkert-Grob, cheffe de projet adjointe (tél. 058 465 72 49), se tiennent à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ueli Maurer